

REPUBLIQUE FRANCAISE



A rappeler dans toute correspondance

DOSSIER N° DP04129623K0042

Déposé le : 19/09/2023
Complété le : 12/10/2023
Adresse : 20 RUE DE LA CHAPELLE
Parcelle : 0C-0258

DESTINATAIRE

Madame BOUTRY Nathalie
20 Rue de la Chapelle
41600 Vouzon**ARRETE D'OPPOSITION À DÉCLARATION PRÉALABLE**
n°2023/188

PRONONCÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

LE MAIRE,

Vu la déclaration préalable susvisée, sur un terrain cadastré section 0C-0258 pour une superficie de 507 m², sis Vouzon, 20 RUE DE LA CHAPELLE, pour la régularisation d'une clôture édifiée sans autorisation préalable ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 14 mars 2003 ;

Vu la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 18 novembre 2010 ;

Vu les mises à jour du Plan Local d'Urbanisme approuvées par arrêté n° 2017/19 en date du 3 février 2017 et n° 2017/22 en date du 9 février 2017 ;

Vu le Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) approuvé par l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 ;

Vu l'avis de l'architecte des Bâtiments de France en date du 17 octobre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Général du Loir et Cher en date du 21 octobre 2013 instaurant la part départementale de la taxe d'aménagement ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 juillet 2021 modifiant la part communale de la taxe d'aménagement ;

Considérant que le projet prévoit le démontage de la clôture existante initialement composée de piliers en briques avec murets de briques surmontés de lattes de bois peintes pose verticale ajourée ;

Considérant que le projet prévoit la pose de 4 pilasses de 2m de hauteur en éléments de pilier « Dordogne » naturel 38x38 et chapeaux « Dordogne » 54x54, d'un muret en parpaings enduit ton beige surmonté de panneaux plein lames verticales gris anthracite RAL 7016 hauteur 87 cm ;

Considérant que le portail en lattes de bois peintes pose verticale ajourée est remplacé par un portail 2 vantaux motorisé en aluminium gris anthracite RAL 7016 plein modèle « Capitaine » de 3,50 m de large et 1,7 m de hauteur ;

Considérant que le projet se situe en zone UA (507 m²) du Plan Local d'Urbanisme

ARRETE

Article 1

La présente déclaration préalable fait l'objet d'une **décision d'opposition** pour les motifs mentionnés à l'article 2.

Article 2

L'Article R111-27 du code de l'urbanisme précise que : Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

Les clôtures en muret et piliers de brique qualifient le paysage rural et local de Vouzon, elles constituent un patrimoine identitaire de Sologne qu'il convient de préserver.

Leur disparition par des réalisations banalisant l'espace public et faisant disparaître les caractéristiques de l'architecture solognote est tout à fait regrettable.

Le projet constitué d'un muret avec un enduit blanc surmonté par des panneaux pleins en aluminium gris anthracite, d'un portail plein de la même teinte est en totale rupture avec les clôtures voisines et les modèles solognots. En effet,

- la teinte de blanc pur des murets est trop lumineuse, en contraste avec la teinte de brun rouge des briques locales ;
- le choix d'une teinte de gris anthracite pour les panneaux pleins et le portail qui constituent un effet de masse sombre tranchant totalement avec les clôtures voisines constituées de haie. De plus cette teinte trop couramment utilisée induit un phénomène de banalisation étranger aux teintes dominantes utilisées en Sologne (roue-brun, vert, brun...).

Ce projet, en rupture avec les modèles de clôture solognote, ne peut être validé.

Vouzon, le

30 OCT. 2023



Le Maire,

Jean-François LAHAYE

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dossier transmis au Préfet le :

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification, par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).



MINISTÈRE DE LA CULTURE

Liberté
Égalité
Fraternité

Envoyé en préfecture le 31/10/2023

Reçu en préfecture le 31/10/2023

Publié le 31/10/2023

ID : 041-214102964-20231030-ARRETE2023188-AI

Berger
Leveau

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES CENTRE-VAL DE LOIRE Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Loir-et- Cher

Dossier suivi par : LANG Christophe

Objet : demande de Dossier papier AU - DECLARATION
PREALABLE

Numéro : DP29623K0042 U4101

Adresse du projet : 20 Rue de la Chapelle 41600 VOUZON

Déposé en mairie le : 19/09/2023

Reçu au service le : 25/09/2023

Nature des travaux: Régularisation travaux sans autorisation

Demandeur :

Madame BOUTRY NATHALIE

20 Rue de la Chapelle

41600 VOUZON

France

Cet immeuble n'est pas situé en (co)visibilité avec un monument historique. Par conséquent, les articles L621-30, L621-32 et L632-2 du code du patrimoine ne sont pas applicables et ce projet n'est pas soumis à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France.

Toutefois, ce projet appelle des recommandations ou des observations au titre du respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant :

Les clôtures en muret et piliers de brique qualifient le paysage rural et local de Vouzon, elles constituent un patrimoine identitaire de Sologne qu'il convient de préserver.

Leur disparition par des réalisations banalisant l'espace public et faisant disparaître les caractéristiques de l'architecture solognote est tout à fait regrettable.

Le projet constitué d'un muret avec un enduit blanc surmonté par des panneaux pleins en aluminium gris anthracite, d'un portail plein de la même teinte est en totale rupture avec les clôtures voisines et les modèles solognots. En effet,

- la teinte de blanc pur des murets est trop lumineuse, en contraste avec la teinte de brun rouge des briques locales;

- le choix d'une teinte de gris anthracite pour les panneaux pleins et le portail qui constituent un effet de masse sombre tranchant totalement avec les clôtures voisines constituées de haie. De plus cette teinte trop couramment utilisée induit un phénomène de banalisation étranger aux teintes dominantes utilisées en Sologne (roue-brun, vert, brun...).

Ce projet, en rupture avec les modèles de clôture solognote, ne peut être validé.

Envoyé en préfecture le 31/10/2023
Reçu en préfecture le 31/10/2023
Publié le 31/10/2023
ID : 041-214102964-20231030-ARRETE2023188-AI



L'Architecte des Bâtiments de France
Madame Adrienne BARTHELEMY

Envoyé en préfecture le 31/10/2023

Reçu en préfecture le 31/10/2023

Publié le 31/10/2023

ID : 041-214102964-20231030-ARRETE2023188-AI

Bureau
Levignat

ANNEXE :

Ancien presbytère : plafond peint au rez-de-chaussée et murs porteurs correspondants qui lui sont indissociables situé à 41296|Vouzon.



Signé électroniquement
par Adrienne BARTHELEMY
Le 12/10/2023 à 14:32